

**Séance publique du 14 novembre 2005**

**Délibération n° 2005-3077**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

En application du code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-39, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adressera le présent rapport au maire de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine et dès sa transmission, dans toutes les mairies des communes membres.

En conséquence, aujourd'hui, il est présenté au Conseil le rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets récapitulant les indicateurs prévus au décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**Prend connaissance** des éléments détaillés de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,